



ASSOCIATION DES VOLONTAIRES TCHÉCOSLOVAQUES EN FRANCE
" COMPAGNIE NAZDAR " " ROTA NAZDAR "
SDRUŽENÍ ČESKOSLOVENSKÝCH DOBROVOLNÍKŮ VE FRANCII
1914-1918 1939-1945

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 octobre 2015

ARTICLE 1

Est constituée entre les personnes adhérentes aux présents statuts, une association qui a pour titre :

ASSOCIATION DES VOLONTAIRES TCHÉCOSLOVAQUES EN FRANCE
1914-1918 1939-1945
association autorisée sous le N° W783004119 par la Préfecture d'EURE ET LOIR.

L'objet de l'association est :

- d'assurer l'établissement et le développement de liens fraternels de camaraderie entre ses membres ;
- de perpétuer le souvenir historique du geste des volontaires et légionnaires tchécoslovaques ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres selon ses moyens ;
- d'aider selon ses moyens les veuves et orphelins des volontaires morts pour la cause de la justice, du droit et de la liberté des peuples.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est fixé à : 13 rue des Fleurs, 28700 SANTEUIL, FRANCE. Il peut être fixé en tout autre endroit si les circonstances l'exigent, par simple décision du conseil d'administration. L'association est active en France et peut entretenir des relations avec des pays de l'Union Européenne.

ARTICLE 3

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4

L'association s'interdit toutes discussions et débats politiques ou religieux lors de ses réunions internes et lors des cérémonies ou des commémorations.

ARTICLE 5. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association admet comme :

- Membres fondateurs : les anciens volontaires tchécoslovaques de 1914 – 1918.
- Membres honoraires : les personnes qui ont rendu ou rendent des services éminents aux causes des Républiques tchécoslovaque, slovaque et tchèque ainsi qu'à l'association elle-même. Ils sont exemptés de cotisation. La nomination d'un membre honoraire n'a lieu que s'il est présenté par deux membres actifs. Elle doit être acceptée par deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.
- Membres adhérents : les personnes s'acquittant du paiement de la cotisation annuelle. Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux présents statuts et règlements ainsi qu'aux modifications qui peuvent y être apportées en assemblée générale extraordinaire. Ne peuvent faire partie de l'association, les personnes compromises par leur collaboration avec des ennemis de la France, des états de l'Union Européenne et leurs alliés.
- Le Conseil d'administration : l'expression "*conseil d'administration*" remplace les expressions : "*bureau directeur*" - "*comité directeur*" - "*bureau de direction*" - "*comité de direction*" - "*comité*" et désigne les membres chargés du fonctionnement de l'association. Le conseil d'administration statue sur l'admission des membres de toutes catégories, ci-dessus mentionnées, il est libre de refuser une admission sans obligation de faire connaître à l'intéressé le motif du refus.

ARTICLE 6

La qualité de membre de l'association se perd par :

- décès du membre ;
- démission ;
- radiation pour motif grave prononcée par le conseil d'administration ;
- non paiement de la cotisation annuelle après une période d'un an. Le trésorier avertit le membre par courrier postal ou courriel.

ARTICLE 7

L'existence financière de l'association est assurée par :

- les cotisations payables le jour de l'assemblée générale ;
- le montant annuel est voté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
- l'organisation d'événements en relation avec l'objet de l'association ;
- les subventions qu'elle peut recevoir des administrations française, slovaque et tchèque.

ARTICLE 8. ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

- L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres pour une durée d'un an, renouvelable par deux tiers lors de l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. L'assemblée générale élit le président par vote à bulletin secret. Les administrateurs sont élus par vote à bulletin secret ou à main levée sur proposition du président. Le conseil d'administration est composé du

- président (e), deux vice-présidents (es), un (e) secrétaire (e), un trésorier (e)(ère) un (e) responsable de communication et un adhérent ;
- b. Les fonctions des administrateurs sont bénévoles et expirent au terme de leur mandat ;
 - c. Le conseil d'administration est chargé des affaires courantes dans l'intervalle des réunions, l'adoption des propositions se fait par vote à main levée ;
 - d. Sur convocation du président, accompagnée de l'ordre du jour, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre ;
 - e. Le Président assure, conformément aux présents statuts, la régularité du fonctionnement de l'association. Il est chargé de la bonne tenue des assemblées, il signe tous les actes de la vie civile. Il préside aux arrêtés et délibérations. Il représente l'association en Justice et dans tous les actes ;
 - f. Le Secrétariat est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance. Il tient le registre des membres de l'association. Il est chargé d'effectuer les démarches décidées par le conseil d'administration.
 - g. Le Trésorier est le dépositaire responsable de la caisse, des titres et tous comptes détenus par l'association. Il tient les livres de comptabilité. Il effectue les encaissements et les paiements contre remise de reçus et titres adéquats. Les bilans financiers sont présentés en assemblée générale et soumis au quitus. Le président ou le trésorier sont seuls habilités à signer les documents sur tous les comptes et établissements de crédit. A l'ouverture de tout compte, le trésorier y déposera sa signature.

ARTICLE 9. ASSEMBLÉES GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- a. L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est présidée par le Président de l'association. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, en cas d'égalité du nombre de voix pour et contre, la voix du Président est prépondérante.
- b. Les membres honoraires peuvent assister aux assemblées générales ordinaires avec voix consultatives.
- c. La convocation aux assemblées est communiquée aux adhérents au moins un mois avant la date.
- d. L'ordre du jour est défini par le conseil d'administration et porté à la connaissance des membres au moins trois semaines avant la date.
- e. Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu sur la proposition du conseil d'administration ou d'un quart au moins des membres de l'association.
- f. L'assemblée générale a pour objets :
 - présentation du rapport annuel des activités passées ;
 - présentation des activités futures connues ;
 - présentation du bilan financier ;
 - discussion des propositions portées à l'ordre du jour.Il sera demandé le quitus en fin d'assemblée.
- g. L'assemblée générale délibère seulement des questions portées à l'ordre du jour.
- h. Les membres de l'association peuvent soumettre des propositions à l'assemblée générale, à condition que ces propositions soient présentées au conseil d'administration avant l'assemblée générale.
- i. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 10. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet au moins deux mois avant la date. La dissolution de l'association peut être proposée par une requête signée au moins par les deux tiers des membres. La dissolution ne peut avoir lieu si les deux tiers des membres au moins n'émettent pas un vote favorable. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration est chargé de la liquidation des biens de celle-ci. Les biens de l'actif seront transmis à une ou à des associations ayant les mêmes buts.

ARTICLE 11

L'adresse du siège social enregistrée en Préfecture d'EURE ET LOIR,
le 24 février 2015 sous le numéro : W783004119 est la suivante :

ASSOCIATION DES VOLONTAIRES TCHÉCOSLOVAQUES EN FRANCE
1914-1918 1939-1945

13 rue des Fleurs, 28700 SANTEUIL France

Le président Pavel LESAK

Le secrétaire rapporteur Michel ANDRE

